

L'An deux mille dix-huit, le dix-neuf novembre le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU VILLE-VIEILLE, composé de 08 membres en exercice, dûment convoqué le 12 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DECHANET, 1^{er} adjoint, pour le maire empêché.

PRESENTS : DECHANET MICHEL, DEBRUNE MARYLENE, ALLAIS ROLAND, BERTHIER JEROME, PETINARKIS ALAIN, SERRE EMILIE (POUVOIR DE GUILLAUME HUMBERT)

ABSENTS REPRESENTES : HUMBERT GUILLAUME (POUVOIR A EMILIE SERRE)

ABSENT : PONCET JEAN-LOUIS

SECRETAIRE DE SEANCE : EMILIE SERRE

PRESENTS : 6 POUVOIRS : 1 SUFFRAGES EXPRIMES : 7

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 12 novembre 2018

Le quorum ayant été constaté le 1^{er} adjoint ouvre la séance à 20 heures 30

Le compte rendu de la séance du 26 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le 1^{er} adjoint demande à l'assemblée de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour : il s'agit de

- l'autorisation au Maire à signer une convention de prise en charge des frais de logement et de salaires liés à un renfort de sapeur-pompier volontaire pour la saison d'hiver 2018/2019
- Décision modificative n°4 au budget général de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de rattacher ces deux délibérations à l'ordre du jour.

Transfert de la compétence eaux pluviales

Le 1^{er} adjoint expose que :

La loi du 3 août 2018 introduit la gestion des eaux pluviales urbaines comme une compétence distincte de l'assainissement, contrairement à la jurisprudence du Conseil d'Etat applicable avant la parution de cette loi, où elle l'intégrait. La compétence « eaux pluviales urbaines » peut demeurer facultative pour les communautés de communes ou rester de compétence communale si telle est leur décision.

Suite au transfert de compétence « assainissement » dans sa globalité, y compris la gestion des eaux pluviales urbaines, au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes a engagé plusieurs projets relatifs à la gestion des eaux pluviales afin de répondre à ses obligations, et ce avant la loi du 3 août 2018.

Les projets engagés sont les suivants :

- Réseaux du quartier de la Frairie à Guillestre
- Réseaux du quartier Durancette à St Crépin
- Réseaux du Collet à Château Ville-Vieille
- Réseaux d'eaux pluviales du hameau de Brunissard à Arvieux
- Réseaux de la Plaine des Ribes à Aiguilles
- Réseaux du Bourg à Ceillac
- Remise en état des avaloirs de la Route Nationale en agglomération sur la commune d'Eygliers

Lors du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018, les élus ont acté que la Communauté de communes irait au terme des projets engagés avant la promulgation de la loi.

En outre, la CCGQ s'est positionnée défavorablement quant à ce transfert de compétence. Et le bureau communautaire en date du 18 Septembre 2018 en présence des maires, a opté pour que la compétence eaux pluviales demeure communale car étroitement liée à la compétence voirie.

Il appartient dès lors que le conseil municipal se positionne pour maintenir la compétence eaux pluviales à l'échelle de la commune.

Ainsi, Monsieur le 1^{er} adjoint propose que la compétence des eaux pluviales soit maintenue à l'échelle

communale car, étroitement liée à la compétence voirie.

Et dans la mesure où la commune et la communauté de communes avaient engagés des travaux antérieurement à la loi du 3 août de poursuivre leurs engagements réciproques notamment par le versement de la subvention d'équipement, par exemple.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- DE SE PRONONCER favorablement pour le maintien de la compétence « eaux pluviales urbaines » au niveau de la commune, compte-tenu notamment de son lien étroit avec la compétence « voirie » ;
- D'ACHEVER les projets engagés par la communauté de communes avant la parution de la loi du 3 août 2018, tels que proposés ci-dessus ;

Convention de groupement de commandes pour l'organisation des secours en saison hivernale par le transport sanitaire par ambulance des victimes d'accidents sur les domaines alpins et nordiques des communes du Queyras pour la saison 2018/2019

Le 1^{er} adjoint :

- Propose la constitution d'un groupement de commandes comprenant l'ensemble des communes du Queyras, d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château Ville-Vieille, de Molines-en-Queyras, de Ristolas et de Saint-Véran en raison de la présence sur leur territoire d'un domaine skiable y compris nordique ;
- Propose de confier à la Commune d'Aiguilles, la charge de la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des autres membres pour la saison prochaine ;
- Précise qu'étant donné que la passation et l'exécution dudit marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de l'ordonnance susmentionnée ;
- Propose l'approbation de la convention constitutive du groupement, définissant les règles de fonctionnement de ce groupement, annexée à la présente délibération ;
- Propose de l'autoriser à signer cette convention avec les représentants des autres communes concernées ;
- Précise que la Commission d'Appel d'Offres du groupement, qui sera présidée par le représentant de la Commune d'Aiguilles, sera constituée d'un représentant de chacun des autres membres du groupement, désigné par ceux-ci ;
- Propose, donc, de procéder à l'élection de ce représentant parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- APPROUVE l'exposé du 1^{er} adjoint;
- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre les communes du Queyras, d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château Ville-Vieille, de Molines-en-Queyras, de Ristolas et de Saint-Véran pour l'organisation des secours en saison hivernale par le transport sanitaire par ambulance des victimes d'accidents sur les domaines alpins et nordiques des communes du Queyras pour la saison 2018/2019 ;

DECIDE de confier à la commune d'Aiguilles la charge de la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des autres membres pour la saison prochaine ;

AUTORISE le Maire à signer avec les représentants des communes concernées la convention constitutive du groupement de commandes s'y rapportant ;

PROCEDE à la désignation du représentant de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;

RECEUILLE la candidature de Madame Marylène DEBRUNE;

CONSTATE les résultats suivants, après avoir fait procéder au vote à bulletin secret :

Nombre de votants : 7

Suffrages Exprimés : 8

PROCLAME les résultats suivants : Madame Marylène DEBRUNE est élue, à l'unanimité, représentante de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement.

Convention – Groupement de commande pour l'organisation de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison hivernale 2018 -2019 et la saison estivale 2019.

Le 1er Adjoint rappelle les modalités d'organisation des navettes touristiques estivales sur le territoire du Queyras et propose au Conseil Municipal d'accepter de confier à la Commune de RISTOLAS, par convention, la mise en place d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison la saison hivernale 2018-2019 et estivale 2019 ;

Il indique que toutes les communes, membres de ce groupement de commandes, doivent désigner un représentant pour siéger à la commission des marchés du groupement, laquelle sera présidée par le Maire de Ristolas.

CONSIDERANT l'exposé du 1^{er} adjoint

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes,
- DECIDE de confier à la commune de Ristolas, par convention, la mise en place de ce groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison hivernale 2018-2019 et estivale 2019.
- ACCEPTE que le suivi administratif soit confié au secrétariat de la Mairie d'Arvieux.
- AUTORISE LE MAIRE à signer la convention de groupement de commandes correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que tout document se référant à ce groupement de commande.
- DIT que les horaires et tarifs Seront validés par la commission des marchés.
- DESIGNE Madame Marylène DEBRUNE pour représenter la Commune de Château Ville-Vieille au sein de la Commission des marchés du dit groupement.

Convention relative aux secours hélicoptérés dans la commune de Château Ville-Vieille pour la saison 2018/2019

Monsieur le 1^{er} adjoint présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés dans les Hautes-Alpes pour l'année 2018-2019(du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019)

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par à l'unanimité

- ETABLIT que les tarifs pour l'année 2018-2019 seront de 56.80 Euros la minute

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leur ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion de secours consécutifs à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Prise en charge des forfaits de ski alpin de la Régie des Stations du Queyras des enfants scolarisés de la commune de Château Ville-Vieille - Saison 2018-2019

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle qu'afin de ne pas pénaliser les enfants qui sont domiciliés sur la commune de Château Ville-Vieille et scolarisés, et afin de favoriser la pratique du ski alpin, il avait été convenu, entre la société exploitant les remontées mécaniques du Queyras et les communes, que la société des remontées mécaniques prendrait à sa charge 80 % du prix du forfait et que les communes prendraient à leur charge les 20% restant du prix des forfaits des enfants scolarisés jusqu'à leur 18 ans (prix unitaire par forfait).

La participation de la commune, correspondant à 20 % du coût du forfait, se répartie comme suit pour la saison 2018/2019 :

- Enfants de moins de 11 ans: 53.00 Euros TTC
- Enfants 11 ans et plus : 66.20 Euros TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les factures correspondantes en fin de saison à la régie des stations du Queyras en fonction du nombre d'enfants ayant pris leur forfait.
- PRECISE que la dépense sera inscrite sur le compte 6574 du budget Commune.

Autorisation au Maire à signer une convention de prise en charge des frais de logement et de salaires liés à un renfort de sapeur-pompier volontaire pour la saison d'hiver 2018/2019

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune d'Aiguilles a signé avec la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras une convention portant mise en place d'un renforcement saisonnier de sapeur-pompier volontaire, sur le territoire du Queyras, pour la saison hivernale 2018-2019.

Il revenait à la Commune d'Aiguilles, lieu où est implanté le Centre d'Incendie et de Secours, de recruter et de prendre en charge financièrement ce renfort sapeur-pompier (charges salariales et mise à disposition d'un logement) déduction faite d'une participation forfaitaire de 6 000 € versée par la CCGQ.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose que le montant des frais restant à charge de la Commune d'Aiguilles soit réparti entre les Communes du territoire. Le montant estimatif à répartir se monte à 4 020 €, soit 502.50 € par commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- APPROUVE l'exposé du 1^{er} adjoint
- AUTORISE le Maire à signer avec la Commune d'Aiguilles et les Communes d'Abriès, Arvieux, Ceillac, Molines en Queyras, Ristolas et Saint-Véran la convention de prise en charge des frais de logement et de salaires liés à un renfort de pompier volontaire pour la saison d'hiver 2018/2019, ainsi que toutes pièces s'y rapportant,
- PRECISE qu'un état des frais réels sera établi en fin de saison hivernale par la Commune d'Aiguilles
- AUTORISE le Maire à régler à la Commune d'Aiguilles les sommes correspondantes dont les crédits seront inscrits au compte 62875 du budget primitif 2019.

Décision modificative n° 4 – Budget Commune

Le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2018

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	2111	OPFI	Terrains nus	541.00
				541.00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	1021	OPFI	Dotations	541.00
				541.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité
VOTE les crédits supplémentaires présentés par Monsieur le 1^{er} adjoint

Séance levée à 22 heures

Le 1^{er} adjoint
Michel DECHANET

